

Arrêté fédéral

Projet

concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2001²,
arrête:

Art. 1

¹ Les amendements du Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone adoptés les 17 septembre 1997 et 3 décembre 1999, sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les amendements.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2002 906

Arrêté fédéral concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.02.2002
Date	
Data	
Seite	917-917
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 011

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.